Société N.H. - SEFAH

Société anonyme au capital de 642 000 F
Siège social : 24, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES
R.C. PONTOISE B 320 990 880
SIRET 320 990 880 00017 APE 2108

GREFFE TRIB^AL C^CE PONTOISE
18. JUIN 1994
N° 5221

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 26 mai à 11 heures 30, les membres du conseil se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale mixte.

Etaient présents ou représentés :

Monsieur Pierry ETARD, Président-directeur général ;
Monsieur Guy LASSERRE, Administrateur Directeur général ;
Monsieur Joël ROBICHON, Administrateur ;
Monsieur Pierre BETTONI, Administrateur ;

Etaient absents et excusés :

Monsieur André CHALIES, Administrateur ;
Mademoiselle Murielle BETTONI, Administrateur ;

Assistait à la réunion :

Monsieur Jean L. MARTIN, Secrétaire du conseil ;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierry ETARD, Président du conseil d'administration.

Le registre de présence, signé par chaque administrateur en entrant en séance, permet de constater que le conseil, réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Il est donné lecture du procès-verbal constatant les délibérations de la dernière réunion du conseil et ce procès-verbal est adopté.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Joël ROBICHON remet au conseil sa démission du poste d'administrateur de la société.

Le conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Joël ROBICHON pour le concours qu'il a apporté à l'activité de la société.

Le conseil décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Guy LASSERRE fait part au conseil de sa démission de Directeur général. Il reste toutefois administrateur de la société.

Le conseil en prend acte.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Pierry ETARD fait part au conseil de sa démission de Président-directeur général de la société tout en restant administrateur.

Le conseil remercie Monsieur Pierry ETARD de sa collaboration et accepte cette démission.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité, les décisions suivantes :

Monsieur Pierre BETTONI est élu président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pierre BETTONI, remercie le conseil de la confiance qui lui est témoignée et déclare qu'il remplit les conditions fixées par la loi et, en conséquence, accepte les fonctions qui lui sont confiées.

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 24 des statuts, le président du conseil d'administration assume la direction générale de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il exercera les pouvoirs ci-après énumérés à titre simplement indicatif et qui ne constituent en rien une limitation aux pouvoirs qu'il tient de la loi ou des statuts.

1°) Personnel de la société

Nommer et révoquer tous directeurs, agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur départ, ainsi que leur rémunération fixe ou proportionnelle.

2°) Direction industrielle et commerciale

Organiser et diriger les services administratifs, financiers, commerciaux et techniques de la société et signer la correspondance.

Effectuer tous achats et ventes de matières premières, de marchandises et d'outillage.

Passer et accepter tous traités et marchés, faire toutes soumissions et prendre part à toutes adjudications entrant dans l'objet de la société, fournir tous cautionnements.

3°) Banques, Opérations financières et postales

Assurer le fonctionnement de tous comptes en banques françaises ou étrangères, tous comptes courants et d'avances sur titres, demander tous découverts, faire fonctionner tous comptes chèques postaux, créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes. Faire ouvrir tous nouveaux comptes et, notamment, à la Banque de France.

Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous billets à ordre ou effets de commerce ; régler et arrêter tous comptes, toucher les sommes qui seront dues à la société et payer celles qu'elle devra.

Contracter tous emprunts, signer tous endossements et avals, signer tous mandats.

Consentir au nom de la société toutes cautions envers les administrations publiques ou privées et tous tiers créanciers de ces dernières ou appelés à le devenir.

Acquitter tous mandats sur le Trésor Public, la Caisse des Dépôts et Consignations, ou tout autre organisme.

De toutes sommes reçues, donner quittance et décharge et délivrer récépissé de toutes pièces remises.

Toucher toutes avances sur dépôts d'effets publics, sur actions et obligations, consentir à cet effet tous engagements, retirer toutes valeurs déposées en garantie de toutes avances.

Retirer de la poste ou de tous roulages, messageries ou compagnies de transport, les lettres, paquets, colis, chargés ou non chargés, faire remettre tous dépôts, donner toutes décharges.

4°) Titres, valeurs mobilières, participations

Acheter et vendre toutes valeurs mobilières et parts de toutes sociétés, signer tous transferts, faire toutes opérations à la Bourse de Paris ou à tout autre bourse, au comptant, à terme, à prime etc..., participer à toutes augmentations de capital ou opérations similaires, souscrire à toutes constitutions de sociétés. Accepter dans toutes sociétés, toutes fonctions, mandat de gérant, administrateur ou autres, les faire exercer par tel délégué qu'il désignera.

5°) Administration des biens sociaux

Administrer les biens meubles et immeubles de la société, effectuer tous travaux d'entretien, contracter et résilier toutes assurances.

Prendre en location pour le compte de la société, tous coffres forts dans tous établissements de banques et utiliser ces coffres à tous usages.

6°) Actions en justice et représentation de la société

Exercer toutes actions en justice devant tous tribunaux, tant en demandant qu'en défendant, depuis les préliminaires de conciliation jusqu'à l'entière exécution de tous jugements et arrêts, et représenter la société auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire ou amiable.

Extrait certifié conforme.

Société N.H. - SEFAH

Société anonyme au capital de 642 000 F
Siège social : 24, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES
R.C. PONTOISE B 320 990 880
SIRET 320 990 880 00017 APE 2108

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26 MAI 1994

EXTRAITS DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

Lieu de réunion : Siège social

Convocation : Lettre adressées aux actionnaires le 11 mai 1994.

Ordre du jour :

- Réduction du capital social motivée par des pertes, sous réserve d'une augmentation de capital ;

- Imputation des pertes sur les réserves ;

- Nomination d'administrateurs ;

- Pouvoirs en vue des formalités ;

Composition du bureau :

Président : Monsieur Pierry ETARD

Scrutateurs : Messieurs Guy LASSERRE et Joël ROBICHON

Secrétaire : Monsieur Jean L. MARTIN

Actions participant au vote : Six mille quatre cent vingt

Documents et rapports soumis à l'assemblée :

- Rapport du conseil d'administration ;

- Texte des projets de résolutions ;

Commissaire aux comptes : Monsieur Claude GUILLON

Convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 mai 1994.

Compte rendu de la réunion :

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 26 mai à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur la convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres adressées aux actionnaires conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs et il est procédé à la désignation du secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1/ La copie des lettres adressées aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation ;

2/ La feuille de présence de l'assemblée ;

3/ Le rapport du conseil d'administration ;

4/ La liste des actionnaires arrêtée le seizième jour qui a précédé l'assemblée ;

5/ La liste des administrateurs et directeurs généraux conforme aux dispositions de l'article 135 - 1° du décret 67-236 du 23 mars 1967 ;

6/ Le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;

7/ Les renseignements prévus par l'article 135 - 5° du décret 67-236 sus-visé concernant les candidats au conseil d'administration.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents visés aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée puis donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de compléter le conseil par la nomination de Monsieur Pierre BETTONI demeurant 11 bis, rue Poussin 75016 PARIS, de Monsieur André CHALIES demeurant 2, allée d'Andresieux 75018 PARIS et de Mademoiselle Muriel BETTONI demeurant 11 bis, rue Poussin 75016 PARIS.

L'assemblée générale décide que le mandat de Monsieur Pierre BETTONI, de Monsieur André CHALIES et de Mademoiselle Muriel BETTONI expirera le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994 qui renouvellera le conseil en entier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre BETTONI, Monsieur André CHALIES et Mademoiselle Muriel BETTONI ont, par lettre adressée au Président, accepté ce mandat et déclaré qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'administrateurs de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et notamment celles au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Extrait certifié conforme.